

Commune de Saint-Augustin

Séance du conseil municipal du 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2019

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, PREAU Anne-Marie, LARRIEU Freddy, BERNARD-BARTHE Pierre, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, RENEIX Sandrine, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David.

Absents excusés : MM. SIMON Sylvie ayant donné pouvoir à Raymond NADAUD, BONMORT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Norbert GUILLOU, MAISON Edwige.

Absent : M. ARNOULT Christian.

Secrétaire de séance : M. Raymond NADAUD.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE – DELEGATION DE SIGNATURE

2019-019 Cession du fonds de commerce de la boulangerie – délégation à un adjoint pour la signature du compromis et de l'acte authentique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les raisons qui l'ont amené à provoquer une séance extraordinaire. Maître Julie DUMON, notaire domiciliée à ROCHEFORT, est chargée de l'établissement du compromis de cession et de l'acte authentique relatifs à la cession du fonds de commerce de la boulangerie.

Il précise que Maître DUMON et lui-même ont un lien de parenté.

En conséquence et conformément à l'article L 2122-26 du CGCT l'assemblée délibérante devra se prononcer pour désigner un adjoint qui sera chargé de signer le compromis et l'acte authentique en remplacement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-26 du CGCT, désigne par 10 voix pour et 1 abstention (JOUAN) Mme PREAU Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, pour intervenir au nom du bailleur, signer le compromis de cession et l'acte authentique relatifs à la cession du fonds de commerce de la boulangerie située 1 rue Jean MOULIN dont les locaux sont propriétés communales et ainsi :

- prendre acte de la cession du droit au bail de Monsieur LAGE Guillaume aux successeurs dans le commerce à savoir M. LAGOUTTE Tony et KUDO Sanae et de ce que les cessionnaires seront les nouveaux locataires et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau bail à leur profit dont la signature devra avoir lieu concomitamment à la réitération des présentes par acte authentique ;
- consentir concomitamment à l'acte authentique réitérant les présentes une convention d'occupation directement à leur profit du cabanon situé à l'arrière de la boulangerie destiné au stockage ;
- faire réserve de tous droits et recours contre le cédant notamment pour les loyers et charges exigibles jusqu'au jour de la résiliation du bail datant du 28 avril 2017 ;
- déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée.

Affiché le 22/02/2019

Le Maire, F. HERBERT.